

**Compte rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 29 septembre 2020**

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L2121-12 et L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 septembre 2020.

**Etaient présents : 21**

Mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Jonathan LOZACH

**Pouvoirs : 5**

Monsieur Eric KRAEMER à madame Geneviève CAIN, madame Birgit SHRUFER à madame Denise GONON, madame Fathia BEN MABROUK à madame Carole CARDOSO, monsieur Stide MARQUEZ à monsieur Manuel MEZE, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART,

**Absents excusés : 3**

Messieurs Serge MAGLIOZZI, Philippe RIERA et madame Typhaine TOKPAN,

*Le quorum étant atteint,  
Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal.*

**Monsieur Michel EBERHART a été élu secrétaire de séance.**

**La séance est ouverte à 20h00**

*Le compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020  
est adopté à l'unanimité.*

**DOSSIER N°1  
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal qui doit être revu à chaque renouvellement du Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois, comme l'indique l'article L 2121-8 du CGCT. Monsieur le Maire précise que la municipalité avait décidé d'interrompre la parution des publications municipales dans l'attente du vote du règlement intérieur.

Mme Cain déclare qu'elle regrette que les élus d'opposition ne disposent plus que de 1200 signes pour s'exprimer dans le Ginkgo au lieu de 2100 signes auparavant.

Monsieur le Maire précise que le cahier des charges du prochain magazine municipal n'étant pas encore fait, sa pagination n'est pas arrêtée. Il propose de passer de 1200 à 1500 signes mais que dès que le nombre de pages sera connu, il proposera aux élus de rediscuter de ce nombre de signes dans le magazine municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour le fonctionnement du nouveau Conseil municipal.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°2**  
**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP « ID77 »**

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, appelé « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Le département demande donc à chaque commune de désigner un représentant et insiste pour que ce représentant soit le maire de la commune.

Le Conseil municipal a adhéré au Groupement d'intérêt public « ID 77 » par délibération N°2019/52 en date du 5 juin 2019. Le 17 décembre 2019, il a été désigné un représentant parmi les élus du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

Pour la nouvelle mandature, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant. Il est donc demandé au conseil municipal de désigner Jean-Michel MORER comme représentant parmi les conseillers municipaux.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°3**  
**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES**  
**IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts il convient de procéder à la nomination des commissaires titulaires et suppléants qui constitueront la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le nombre des commissaires pour les communes de plus de 2000 habitants est de huit titulaires et huit suppléants.

Le conseil municipal doit proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques seize noms pour les commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, et être inscrits à l'un des rôles

des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existants dans la commune.

Il est demandé au Conseil d'approuver la liste de 32 noms proposée par le maire.

Par la suite, le maire transmettra les 32 noms ainsi que copie de la délibération du conseil municipal à la direction départementale des finances publiques, instance qui fixera la liste définitive (8 titulaires, 8 suppléants) de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

#### TITULAIRES

Mr Jean Pierre GUIGNARD  
Mme Geneviève LEGUAY  
Mme Denise GONON  
M. Arnaud VAN HOUTTE  
Mr Jean Pierre CORBRION  
Mme Gabrielle LEGRAND  
M. Michel VALLIER  
Mme Tiphaine TOKPAN  
Mme Genevieve CAIN  
Mr Eric KRAEMER  
Mr Jean-Luc BORDERELLE  
M. Jean-Luc PIERRE  
Mme Leytifer CAR  
Mme Roselyne WALGER  
Mme Iphigénie ANGBAULT  
M. Daniel PERREAU

#### SUPPLEANTS

Mr Gérard MORAUX  
Mr Claude BURIEZ  
Mr Alain DUQUESNE  
M. Bernard BATISSE  
Mme Birgit SCHRUFER  
Mme Fathia BEN MABROUK  
Mr Fernand MAQUIN  
M. Azdine RAMDAN  
Mme Véronique CLERICI  
Mme Marie LECOURT  
M. Claude AUBERT  
M. Patrick HADJADORIAN  
Mme Jocelyne SERDOS  
M. Philippe RIERA  
M. Sébastien LASCOURREGES  
Mme Francine BERTHAUX

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°4</b> <b>DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT</b> <b>DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)</b></p>
--

A partir de 1945, les communes, seules autorités compétentes pour l'organisation du service public de la distribution de l'électricité se sont associées dans des syndicats d'électrification.

Par délibération du 6 juillet 2012, le conseil municipal de Trilport a décidé d'adhérer au SMERSEM (Syndicat mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne).

Ces syndicats « SIESM, SMERSEM, SIER de Donnemarie-Dontilly, SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marnais, SIER du Sud-Est Seine-et-Marnais » ont, au fur et à mesure, fusionné entre eux pour parvenir à un seul syndicat sur le département,

le SDESM, **Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne**, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, fusion actée par un arrêté préfectoral du 18 mars 2013.

Les activités de ce syndicat sont les suivantes : enfouissements des réseaux, renforcement des réseaux, raccordement des maisons, contrôle des concessionnaires ENEDIS et GRDF, développement d'un système d'information géographique, mise en œuvre de la transition énergétique et éclairage public.

L'article 9.2.1 des statuts du SDESM prévoit que les conseils municipaux des communes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Adhérente de ce syndicat, la commune de Trilport avait le 21 février 2019 désigné deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le changement de Conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 impose de désigner à nouveau deux délégués titulaires et un délégué suppléant issus des membres du conseil actuel.

Délégués titulaires : Joaquim DA CRUZ, Michel EBERHART  
Déléguée suppléante : Denise GONON

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°5</b> <b>DESIGNATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE NATIONALE » DE LA COMMUNE</b></p>
---

Les membres du Conseil municipal sont informés que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un « Correspondant Défense ».

Les missions des « Correspondants Défense » sont l'information et la sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Cette information porte notamment sur l'organisation de la défense (connaissance des principes élémentaires de la Défense, organisation du ministère de la défense et des forces armées ...), le parcours de citoyenneté (enseignement de défense à l'école, recensement obligatoire à 16 ans, journée d'appel de préparation à la défense), les activités de défense (volontariat, préparations militaires, réserve militaire), le devoir de mémoire et la reconnaissance, la communication de coordonnées utiles ( forces armées, stages étudiants, financements d'études supérieures ...).

Les « Correspondants Défense » sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

IL est demandé au conseil municipal de désigner Michel EBERHART « Correspondant Défense » de la Commune.

Michel EBERHART : « Je suis ce correspondant depuis quelques années, point d'entrée des services des armées au niveau de la commune et suis régulièrement sollicité pour procéder à des opérations d'informations. »

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°6**  
**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE**  
**NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES**  
**COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNAS)**

La commune a signé une convention avec le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

C'est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Cette convention prévoit la nomination d'un délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle.

Le maire : Il y a également un représentant du personnel et nous lui demanderons de faire le point annuel sur les prestations du CNAS.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué élu parmi les membres du conseil municipal.  
Il est proposé de désigner : M. Joaquim DA CRUZ

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°7**  
**DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE TRAVERSANT L'ECOQUARTIER**  
**« L'ANCRE DE LUNE »**

Le nouveau quartier de Trilport, « L'ancre de lune », dont la construction a commencé à la fin de l'année 2019, après la pose de la première pierre par la présidente de la région Ile-de-France, Mme Valérie Pécresse, comporte actuellement une seule et unique rue. Par commodités, pour pouvoir la nommer, l'aménageur GPA l'a appelée : la rue des semeurs. Ce nom n'est pas appelé à rester.

Il convient donc que le conseil municipal, dont c'est la compétence, donne le nom définitif à cette nouvelle voie communale.

La jurisprudence impose que ce choix soit motivé, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local, qu'il ne soit pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné et enfin qu'il doit respecter le principe de neutralité du service public.

Le nom proposé est celui de : Simone Veil, première présidente du parlement européen.

Le maire : Je trouve que c'est important de donner son nom à cette rue, le symbole est fort d'associer l'Europe à ce nouveau quartier.

Mme Cain : est-ce qu'on a demandé l'avis des riverains ?

Le maire : il n'y a pas encore de riverains pour ce nouveau quartier et la loi nous oblige à donner un nom avant que les premiers habitants arrivent.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce choix.

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°8</b> <b>DISSOLUTION, REPRISE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET EAU</b>
--

Dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CAPM, le budget annexe dédié des communes en la matière est clos au 31 décembre 2019 et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2020 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la communauté notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence. Néanmoins il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Il est proposé au conseil municipal

- de procéder à la dissolution du budget annexe de l'eau après arrêt des comptes 2019
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune,
- de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'eau,
- la reprise des résultats du budget annexe de l'eau dans le budget principal et de les transférer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, comme suit :
  - 001 – solde d'exécution de la section d'investissement :  
déficit de 189 389.54 €
  - 002 – solde d'exécution de la section de fonctionnement :  
excédent de 81 491.90 €
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°9</b> <b>DISSOLUTION, REPRISE ET TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET</b> <b>ASSAINISSEMENT</b>
---

Dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CAPM, le budget annexe dédié des communes en la matière est clos au 31 décembre 2019 et les communes doivent décider avant la fin de l'année 2020 du devenir des résultats. Elles peuvent en effet décider de les transférer à la communauté notamment pour assurer la continuité des programmes d'investissement comme cela était prévu lors de la prise de compétence. Néanmoins il ne s'agit que d'une faculté et non d'une obligation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la dissolution du budget annexe de l'assainissement après arrêt des comptes 2019
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la commune,
- de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'assainissement,
- la reprise des résultats du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal et de les transférer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, comme suit :

001 – solde d'exécution de la section d'investissement :

excédent de 80 032,57 €

002 – solde d'exécution de la section de fonctionnement :

excédent de 134 778.53 €

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Cet excédent est dû au fait que la commune avait provisionné une somme pour réaliser les travaux rue de Montceaux. Mais nous ne sommes pas perdants puisqu'il a été négocié avec la CAPM que les travaux seraient réalisés par eux. Un point d'information sur ces travaux sera fait tout à l'heure par M. DA CRUZ.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°10**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2020**

Il est nécessaire de procéder au réajustement budgétaire de certains comptes notamment pour transférer les résultats des budgets eau et assainissement à la CAPM.

Les comptes affectés sont les suivants :

DM N°1					
SECTION FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	
002	002	résultat de fonctionnement reporté du budget EAU		81 491,90	
002	002	résultat de fonctionnement reporté du budget ASSAINISSEMENT		134 778,53	
67	678	transfert du résultat de clôture SF EAU	81 491,90		
67	678	transfert du résultat de clôture SF ASST	134 778,53		
14	739223	contribution FPIC	4 222,00		
77	7718	solde clôture UST Tennis		4 896,03	
011	615221	travaux batiments publics	674,03		
<b>TOTAL</b>			<b>221 166,46</b>	<b>221 166,46</b>	
SECTION INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES	
001		solde d'exécution de la section investissement du budget EAU	189 389,54		
001		solde d'exécution de la section investissement du budget ASSAINISSEMENT		80 032,57	
1068		transfert du résultat de clôture de la SI EAU		189 389,54	
1068		transfert du résultat de clôture de la SI ASST	80 032,57		
<b>TOTAL</b>			<b>269 422,11</b>	<b>269 422,11</b>	

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°11**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE**  
**COMPLEMENTAIRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES**  
**RURAUX (DETR) 2020**

Il est programmé d'aménager un nouveau local pour le service de la police municipale afin d'accueillir les usagers et le service dans de meilleures conditions.

Les objectifs du projet sont :

- La rénovation générale du local (revêtements, plafonds, éclairages, sanitaires...)
- La réorganisation des locaux permettant la création de bureaux, vestiaires, salle de repos
- Des compléments d'isolation intérieure pour améliorer les performances du bâtiment
- Un habillage partiel des façades pour conférer au bâtiment un statut public
- La sécurisation du bâtiment
- L'aménagement d'espaces extérieurs pour créer un accès pour personnes à mobilité réduite et perron public
- L'aménagement d'un jardin ouvert sur l'espace public

Les travaux de réaménagement ont commencé le 17 septembre et finiront fin décembre.

Il restera les travaux d'accessibilité extérieure en janvier février.

Le nouveau local sera opérationnel en mars 2021.

Les espaces verts seront aménagés entre avril et juin.

Le coût total de ces travaux est estimé à 124 529.00 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation au maire de solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe complémentaire de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour cette opération à hauteur de 80 %.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°12**  
**RENOUVELLEMENT AGREMENT RELAIS ASSISTANTS MATERNELS ET**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

Par délibération du 9 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de la création du Relais d'Assistant Maternels (RAM). La CAF a donné l'agrément et une convention d'objectifs et de financement a été signée pour une durée de 3 ans. Cet agrément et cette convention d'objectifs ont été renouvelés en 2014 puis en 2017.

Dans la continuité, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé en septembre 2020 de renouveler l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) et de signer une nouvelle convention prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 80% ETP (équivalent temps plein) pour une durée de quatre ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2024.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la CAF change son mode opératoire de subventionnement des territoires. Désormais, tous les dispositifs sont rassemblés dans une Convention Territoriale Globale signée au niveau intercommunal mais qui est alimenté par les différentes demandes des communes. Cette convention intègre : la petite enfance, l'enfance jeunesse, la prévention du handicap, l'inclusion numérique et l'animation du lien social.

Cette prochaine convention de la CAF devrait porter sur 5 ans et votée en Conseil Communautaire avant fin décembre. Au regard du contexte : élections et Covid, la concertation n'a pu être menée de manière satisfaisante par l'agglomération.

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°13**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATION CULTURE LOISIRS**  
**VILLENROY, LES JARDINS DE L'ARC-EN-MIEL, L'UST BASKET,**  
**L'ASSOCIATION ATHLETISME DU PAYS DE MEAUX**

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention à l'Association Culture Loisirs Villenroy d'un montant de 11 671.16 € correspondant à la participation des charges liées au professeur de musique intervenant dans les écoles de notre commune.

D'autre part, il est proposé une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Les jardins de l'Arc en Miel 500.00 €  
(Installation d'un portail)
- UST basket 3000.00 €  
(modification des panneaux de basket)

Madame Laure SEVAT précise que les équipes extérieures de jeunes ne veulent pas venir jouer à Trilport parce que les panneaux sont fixés trop hauts. Cet équipement est d'autant plus nécessaire que le club envisage de devenir école de basket fédérale et a absolument besoin de disposer de panneaux à la bonne hauteur.

- Association athlétisme du Pays de Meaux 2000.00 €  
(pour l'organisation du trail de Trilport), seule course organisée sur le secteur parce que toutes les autres communes ont renoncé devant l'importance du protocole sanitaire.

### **Approuvé à l'unanimité**

Madame Laure SEVAT fait un point d'information sur la rentrée associative et le forum qui a, malgré le COVID, accueilli beaucoup de Trilportais fidèles à ce rendez-vous.

Une trentaine d'associations sont venues présenter toutefois leurs activités au Forum des associations où les participants ont respecté le protocole mis en place à cet effet. Elle a pu ainsi rencontrer les présidents d'associations qui lui ont remonté la situation présente et les grandes spécificités des protocoles de reprise, à appliquer.

Monsieur le Maire souligne la qualité du travail mené par les services, permettant de clarifier certains points et obligations à respecter.

Mme SEVAT précise que la responsable de la communication travaille sur la réalisation en interne de l'annuaire des associations.

Les élus du Conseil, unanimes, félicitent les joueurs du club de football de Trilport pour leur exceptionnel parcours en Coupe de France, pour lequel ils ont passé trois tours.

Concernant les seniors, le Maire informe les élus qu'il a été décidé de ne pas organiser le traditionnel repas des seniors, du fait du Covid.

**DOSSIER N°14**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GROUPEMENT SANITAIRE APICOLE**  
**DE SEINE-ET-MARNE (GDSA 77) POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE**  
**FRELONS**

Les nids de frelons asiatiques engendrent des risques pour la sécurité publique et la santé publique lorsqu'ils se trouvent à proximité des habitations et des voies publiques. Ils peuvent également entraîner des dangers pour la biodiversité.

Une convention de destruction des nids de frelons asiatiques avec l'association GDSA 77 (Groupement Sanitaire Apicole de Seine et Marne) a déjà été signée l'année dernière et une subvention annuelle d'un montant de 1000 € leur a été versée.

La destruction d'un nid est évaluée à 80 € ou 150 € en fonction du matériel nécessaire. Le coût de chaque intervention sera défalqué du montant de la subvention octroyée. Une subvention complémentaire pourra être versée si le montant de la subvention s'avère insuffisante. Dans le cas inverse, si la subvention n'a pas été consommée à plus de 50%, il n'y aura pas de nouvelle subvention l'année suivante.

Pour les interventions sur le domaine privé, il est proposé une participation de la commune à hauteur de 80%, l'association se chargera de facturer les 20 % restant aux propriétaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à renouveler cette convention pour une période de 3 ans (convention ci-jointe).

**Approuvé à l'unanimité**

**DOSSIER N°15**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JARDINS FAMILIAUX ET**  
**COLLECTIFS AU LIEU-DIT « LES GRANDS JARDINS »**

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité a acquis deux parcelles en bord de Marne, lieudit « Les Grands Jardins », cadastrées Section AO n°6 et 26 d'une contenance totale de 8 033 m<sup>2</sup>. Elle y a créé une trentaine de potagers de 50 à 150 m<sup>2</sup> et a décidé de conserver les plus beaux arbres.

Des Trilportais voulant s'inscrire dans la mouvance des jardins familiaux, héritiers des jardins ouvriers, ont créé une association dénommée « Les Jardins de l'Arc-en-miel » qui a été déclarée en préfecture le 25 février 2019 et dont l'objet est rédigé ainsi dans ses statuts :

- L'exploitation à des fins de cultures potagères, florales et fruitières des terrains et équipements destinés à cet effet et mis à disposition de l'Association par la Municipalité de Trilport,
- Mettre ces terrains à disposition de ses adhérents,

- Développer avec ses adhérents, les échanges, le sens de l'entraide, la solidarité, la pratique de l'action collective dans un esprit de convivialité,
- Mettre en œuvre par le respect et la protection de la nature, des techniques de jardinage au naturel, la préservation de la biodiversité, une pratique de développement durable,
- Cultiver les liens sociaux et culturels par des échanges avec d'autres jardiniers et associations et avoir une attitude ouverte vers le milieu éducatif,

Un règlement intérieur a été rédigé afin de s'assurer du bon usage des lopins de terre par les adhérents et limiter les nuisances au voisinage.

L'association s'occupera de la gestion et de l'entretien des jardins et s'assurera en conséquence au titre de la responsabilité civile.

Une convention à titre gratuit avec l'association « Les Jardins de l'Arc-en-miel » pour la mise à disposition des parcelles AO N°6 et 26 en tant que jardins familiaux a été passée l'année dernière, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention ci-jointe.

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°16</b> <b>PRISE EN CHARGE DE L'INTEGRALITE DES FRAIS D'ELECTRICITE DE</b> <b>L'EGLISE</b></p>
---

Chaque année le secteur paroissial de Trilport sollicite la commune pour prendre en charge les frais d'électricité de l'église.

Pour les années 2018 et 2019, le total des factures s'élève à 925,05 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge ces frais en versant à la paroisse de Trilport le montant total.

**Approuvé à l'unanimité**

Le maire : que ce soit clair, on ne subventionne pas le culte, on subventionne l'entretien du patrimoine.

**DOSSIER N°17**  
**FACTURATION D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX SUITE AU**  
**SINISTRE DU 24 JUILLET 2020**

Le 24 juillet 2020 la police municipale de Trilport constate la présence de gravats et de clous de charpente sur la chaussée rue Léon Legrand près d'une maison en construction. Les services techniques sont intervenus pour nettoyer et sécuriser la chaussée. La commune souhaite facturer l'intervention des agents communaux à la société MAISONS PIERRE selon le détail ci-dessous.

AGENTS	HEURE(S) PAR AGENT	TAUX HORAIRE	TOTAL
3	2	16,38	98,28
1	1	38,46	38,46
		TOTAL	136,74

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette facturation.

**Approuvé à l'unanimité**

Monsieur Joaquim DA CRUZ, maire adjoint, fait un point sur les travaux des dernières semaines, il aborde successivement :

le Complexe sportif, dont les travaux ont débuté le 5 octobre par l'implantation de l'éclairage, avec une fin prévisionnelle des travaux début janvier 2021, s'il n'y pas de problèmes d'intempéries, il rappelle qu'en plus du terrain synthétique, une piste d'athlétisme sera installée afin d'être utilisée par le collège. L'appel d'offres a été fructueux, puisque si le budget initial était de 900 000 €, suite à l'analyse des offres les travaux devraient avoir un montant final d'environ 800 000 €. La ville a réussi à obtenir une subvention du département de 185 000 €. Nous attendons le retour de la fédération française de football et de la région.

Les travaux de rénovation totale de la rue de Montceaux, portant pour une première phase gérée par la Communauté d'Agglomération sur les réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eau devraient débuter en janvier 2021 et s'étaler sur une année avec la finition des voiries.

Monsieur le maire souligne la qualité des relations de travail entre l'agglomération et la ville, qui sont essentielles dans la réussite de cette opération. Il souligne également que tout le dossier avait été monté, instruit en amont par les services de la commune et repris tel quel par la CAPM qui détient depuis janvier dernier la compétence eau et assainissement et pluvial. Ce chantier va entraîner beaucoup de contraintes, tant pour les riverains, que l'ensemble des Trilportais au niveau de la circulation. Une concertation citoyenne spécifique sera organisée par la ville sur cette opération conformément aux engagements de l'équipe municipale.

La ville a connu plusieurs incidents inhabituels sur le réseau d'eau cet été, conséquences directes et indirectes d'une intervention malencontreuse d'une société sur un lotissement.

Le Maire souligne que suite à ces incidents et au manque d'informations de la commune, la compétence étant désormais intercommunale, de nouvelles procédures ont été établies entre la ville, l'agglomération et le concessionnaire. Il s'en déclare satisfait puisqu'elles correspondaient aux demandes initiales de la commune.

<b>DOSSIER N°18</b> <b>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT</b>
---

Dans le cadre de la continuité de service, il est nécessaire dans certains services de remplacer les fonctionnaires territoriaux ou les agents contractuels momentanément indisponibles.

Les cas d'indisponibilités sont les suivants :

- autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- indisponible en raison d'un détachement de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois)
- indisponible en raison d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raison familiales
- indisponible en raison d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- indisponible en raison d'un congé annuel
- indisponible en raison d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), d'un congé de maladie, de grave maladie ou de longue maladie, d'un congé de longue durée
- indisponible en raison d'un congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ou d'un congé parental
- indisponible en raison d'un congé de présence parentale ou d'un congé de solidarité familiale

Le maire : on s'est aperçus au moment du COVID qu'on pouvait manquer de personnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

**Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°19</b> <b>CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT</b> <b>TEMPORAIRE D'ACTIVITE</b></p>
--

À la suite des dernières élections municipales, une réorganisation des services administratifs a été faite pour le nouveau mandat.

Le projet de la municipalité va générer un accroissement temporaire d'activité afin d'étudier et d'évaluer les besoins exprimés par les Trilportais, en mettant en place un dispositif de concertation et de communication des actions à mener dans différents domaines.

Cet emploi correspond à la volonté de mise en place d'un pôle communication/événementiel/culture et concertation en lien avec la politique de concertation de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet qui sera recruté pour cette mission.

### **Approuvé à l'unanimité**

Monsieur le maire fait un point d'information sur la concertation. Il annonce au conseil municipal qu'il procèdera à la nomination d'un conseiller municipal délégué à la concertation citoyenne, qui prendra en charge cette partie importante de l'action municipale. Il a demandé à Sébastien LASCOURREGES d'assumer cette responsabilité et le remercie de cet engagement.

La première action concrète concernera la rénovation de la rue de Montceaux, déjà abordé lors de ce Conseil.

Monsieur Lascourèges explique qu'il est en contact avec une agence dont c'est la spécificité, qui connaît bien la commune et les enjeux de ce dossier. Il exposera plus précisément lors du prochain Conseil les orientations et étapes de ce processus.

<b>DOSSIER N°20</b> <b>RECRUTEMENT D'AGENTS EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)</b>
--

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Ile de France varie entre 45 à 60 % du montant brut du SMIC.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour le recrutement de 6 agents en PEC :

- Un agent pour les fonctions d'aide au service urbanisme à raison de 20h
- Un agent pour les fonctions d'ATSEM au sein de l'école J. Prévert à raison de 32h
- Deux agents pour les fonctions d'agent d'entretien au sein des écoles J. Prévert et Charmoye à raison de 20 heures et de 26h
- Deux agents pour les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs de Trilport et à l'AJT à raison de 22 heures et de 31 heures

### **Approuvé à l'unanimité**

Le maire tient à remercier la qualité du travail de la responsable des ressources humaines pour avoir mené à bien ce dossier des contrats aidés, ce qui n'a pas été simple compte tenu des contraintes et du contexte liée au Covid et aux relations compliquées de ce fait avec le Pôle emploi. Il souligne l'aide apportée par la mission locale.

**DOSSIER N°21**  
**CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération de l'apprenti est égale à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge :

Année de Formation	Moins de 18 ans	18/20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1 <sup>ère</sup> année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 <sup>ème</sup> année	39 %	51 %	61 %	100 %
3 <sup>ème</sup> année	55 %	67 %	78 %	100 %

L'État prend en charge, sur une base forfaitaire, la plupart des cotisations sociales.

Une aide unique à l'embauche est versée :

- 4 125 € maximum pour la 1<sup>re</sup> année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2<sup>e</sup> année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3<sup>e</sup> année d'exécution du contrat.

Le coût de formation sera pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité qui accueille l'apprenti.

Après avis du comité technique, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Communication	1	BAC PRO RPIP	2 ans

Monsieur le maire précise qu'il est important que la ville agisse en ce domaine, ce qu'elle fait depuis de nombreuses années. Il souligne également que la Région

conditionne ses subventions au fait d'accueillir des apprentis. « Je crois que c'est une très bonne chose et nous en avons déjà un nombre d'apprentis mais c'est la première fois que nous en accueillons un en secteur administratif. »

### **Approuvé à l'unanimité**

<b>DOSSIER N°22</b> <b>AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE</b>
--

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un jeune a déjà été recruté l'an dernier dans le cadre d'un service civique au sein de l'AJT, l'expérience ayant été concluante, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'expérience pour la nouvelle année scolaire par le biais de la Ligue de l'Enseignement.

Une affiliation à la Ligue de l'Enseignement est donc nécessaire pour permettre la signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique ayant pour but de régir les conditions d'intermédiation entre la Fédération de Seine-et-Marne et la structure d'accueil.

La mission aura une durée maximale de 12 mois, à raison d'une durée hebdomadaire qui sera fixée en fonction de la mission entre 21 et 27h.

Le coût pour la commune sera de 107,58 €/mois durant le temps de la mission (à verser à la Ligue de l'Enseignement qui reversera au volontaire) plus la cotisation annuelle de 75 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son accord de principe pour l'accueil d'un jeune en service civique
- d'approuver l'affiliation de la commune à la ligue de l'enseignement pour l'année scolaire concernée
- d'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier

### **Approuvé à l'unanimité**

<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER N°23</b> <b>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN</b> <b>VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT</b></p>
--

- Décision n°2020-008 – Convention pour une assistance juridique permanente  
Le maire : Nous avons négocié avec des avocats une assistance juridique pour asseoir les délibérations. Il est important de sécuriser ces actes administratifs, notamment en matière d'urbanisme.
- Décision n°2020-009 - Avenant n°1 marché restauration scolaire  
AR-Avenant n°1 - marché restauration scolaire – signé  
Le maire : On va lancer un appel d'offres pour la restauration scolaire
- Décision n°2020-010-Convention participation départementale au coût équipements sportifs
- Décision n°2020-011-Marché n° T-2019-003. Marché public N° T 2019-003  
Procédure adaptée relative à la restructuration de l'école élémentaire Jacques-Prévert  
Le maire : On a mis fin aux missions d'architecte sur le restaurant scolaire. On avait un budget de 2,5 M€ mais aucune entreprise n'a répondu aux appels d'offre à ce prix-là. Il fallait élever à 3 M€ et il n'y avait toujours pas de preneur. Les retours des entreprises nous ont fait voir d'un autre œil les propositions des architectes. On va retravailler sur deux autres projets et on va relancer un appel d'offres.
- Décision n°2020-012-Convention participation Région Bois Biosourcés
- Décision n°2020-013-Résiliation marché de travaux de construction du restaurant scolaire Prévert
- Décision n°2020-014-Marché public n°T 2020-003-LotII. Marché public N° T 2020-003  
Procédure adaptée relative à la transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique et création d'une piste d'athlétisme à 4 couloirs.

- Décision 2020/015- Marché public N° T 2020-004. Procédure adaptée relative à la transformation d'un terrain de football naturel en gazon synthétique et création d'une piste d'athlétisme à 4 couloirs.

- **Questions et informations diverses :**

-Informations sur la rentrée scolaire :

Annick PANE : La rentrée s'est plutôt bien passée. Je vais faire un point sur les effectifs : on a réouvert deux classes, une à l'école Andrée-Chedid et une à l'école Jacques-Prévert, qui se sont bien remplies. On a eu beaucoup d'inscriptions au mois d'août et au mois de septembre. A la Charmoye, c'est plus calme, sauf sur la partie maternelle, mais comme c'est une école à la fois maternelle et primaire, ils ont pu faire une classe à deux niveaux pour équilibrer.

Il faut rester vigilants car la moyenne est actuellement de 24 élèves par classe mais ça peut augmenter.

Nous avons une zone tampon sur la ville qui nous permet d'orienter vers la Charmoye ceux qui auraient pu aller à Prévert.

Les travaux à la Charmoye sont pratiquement terminés et les élèves profitent maintenant d'un cadre agréable.

Toutes les salles du haut à Prévert ont été refaites et on commence à travailler sur les 3 classes du bas. Tout est fait pour que le chantier ne perturbe pas trop les enfants. Les travaux devraient être terminés à la Toussaint.

Le maire : Certains parents d'élèves se sont plaints du manque d'information. Nous attendons d'avoir tous les éléments. Il y aura un point d'information lorsque les 3 salles de classe seront terminées.

C'est quand même une rénovation totale d'une école qui ne l'avait pas été depuis 40 ans.

Annick PANE : les enfants s'adaptent plutôt bien au protocole sanitaire.

Le maire : Je tiens à rendre hommage au travail des directrices d'école pendant toute cette période de crise sanitaire.

-Manifestations dans le cadre d'URBANATUREL :

Carole CARDOSO : C'est une version allégée d'Urbanaturel qui va avoir lieu cette année, COVID oblige.

Dimanche 20 septembre, on a eu une randonnée de 13 km, de Trilport à Germigny par les bords de Marne, 60 participants et le beau temps était là.

Samedi 26 septembre, visite de l'écoquartier et repair café.

En prévision :

Dimanche 4 octobre 2020 :

Visite de la ruche pédagogique

Visite de la serre municipale/

Apprentissage du compostage sur le stand du SMITOM

Samedi 10 octobre 2020 :

Balade familiale guidée par la directrice de l'espace Grand-Voyeux

Sur les bords de marne

(la faune et la flore, la biodiversité en bord de marne)

Visite des jardins familiaux  
Pause pique nique en bord de marne  
Visite cercle de voile (aviron).

-Informations sur « Parlons d'enfance »

Françoise VASSELON : Parlons d'enfance est prévue en novembre, comme tous les ans.  
On a beaucoup hésité mais on a préféré continuer, contre vents et marées.

- Michel EBERHART : Une vingtaine de caravanes se sont installées sur le parking de la gare dimanche 27 septembre 2020. Ils souhaitaient rester une quinzaine de jours. Le lendemain matin, lundi, on a décidé de laisser les usagers de la gare entrer sur le parking, ce qui n'a pas plu aux gens du voyage. Nous avons continué la procédure juridique, prévenu la CAPM. Les caravanes sont reparties le lundi soir.
- Nous avons décidé de sécuriser l'entrée au parking.

La séance est levée à 22 H

Le Maire,  
Jean-Michel MORER